

Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19)

(Ordonnance 3 COVID-19)

(Protection des employés vulnérables – prorogation)

Prorogation du ... «\$\$SmartDocumentDate»

Le Conseil fédéral suisse arrête:

I

La modification du 13 janvier 2021 de l'ordonnance 3 COVID-19 du 19 juin 2020 est modifiée comme suit:

Ch. IV, al. 2

² Elle a effet jusqu'au 30 avril 2021; dès le jour suivant, toutes les modifications qu'elle contient sont caduques.

П

L'annexe 7 est valable avec les modifications apportées après le 13 janvier 2021.

Ш

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er avril 2021 à 0 h 00.

«\$\$SmartDocumentDate»

Au nom du Conseil fédéral:

Le président de la Confédération, Guy

Parmelin

RS

RO **2021** 5, 119

² RS **818.101.24**

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr